PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

LE 3 AOÛT 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi troisième jour d'août deux mille vingt, à vingt heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Lise Castilloux, maire

Jean-Marie Chouinard, conseiller Jean-Marc Moses, conseiller

Nadine Arsenault, conseillère et maire suppléante

Jean-François Nellis, conseiller Wilson Appleby, conseiller

Est absent : Keven Desbois, conseiller

Est aussi présente : Élise Bélanger, secrétaire-trésorière adjointe

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire

Les membres présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

Mot de bienvenue.

- 1. Ouverture de séance:
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juillet 2020;
- 4. Rétrospective des derniers procès-verbaux;
- 5. Finances /comptes pour approbation;
- 6. Correspondance:
 - 6.1 Demande soutien INTER-GYM pour entretien local;
 - 6.2 Demande du vide Grenier marché extérieur;
 - 6.3 Projet bar rayé au site du havre de pêche;
- 7. Ressources humaines paiement facture Lelièvre Conseils;
- 8. Eau potable recherche de fuites paiement facture Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.;
- 9. Paiement facture EUROVIA Québec Construction inc.;
- 10. Achat camion sécurité incendie paiement facture;
- 11. Service d'incendie achat système de radio mobile pour le camion de service;
- 12. Signature entente intermunicipale pour les services incendie;
- 13. Havre de pêche paiement facture WSP;
- 14. Havre de pêche annexion ajout route précision mandat AXIO;
- 15. Réfection de conduites d'eau potable et d'égout sanitaire à la route des Érables adjudication contrat;
- 16. Projet terrain soccer contrat de service ingénierie en électricité;
- 17. Demande de dérogation mineure 255, 3^e Rang Ouest;
- 18. Demande de dérogation mineure 34, boulevard Perron Ouest;
- 19. Signature entente autorisation accès terrain piste cyclable;
- 20. Piste cyclable assurance responsabilité;
- 21. Signature entente Réseau de Protection Animale Baie-des-Chaleurs;

- 22. Projet bibliothèque dépôt demande au Plan de relance projets immobiliers d'infrastructures culturelles / Volet 2 du Programme d'aide aux immobilisations;
- 23. Mutuelle de prévention / FQM prévention report adhésion;
- 24. Suivi des dossiers des élus;
- 25. Autres sujets:
 - 25.1 Fin du camp de jour évaluation du personnel aux loisirs;
 - 25.2 Inspection divers équipements rapport à cet effet;
 - 25.3 Utilisation véhicule personnel par les employés;

Période de questions

Levée ou ajournement de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un mot de bienvenue, le maire, Mme Lise Castilloux procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION 020 - 08 - 176

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Jean-Marie Chouinard propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec autres sujets ouvert. Unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION 020 – 08 - 177

3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUILLET 2020

La secrétaire-trésorière adjointe fait un résumé du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juillet 2020 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Il est proposé par M. Jean-François Nellis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juillet 2020 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Adopté.

4. RÉTROSPECTIVE DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX

Le maire, Mme Lise Castilloux, fait une rétrospective des points majeurs traités aux derniers procèsverbaux dont les séances ont eu lieu à huis clos.

RÉSOLUTION 020 – 08 - 178

5. FINANCES / COMPTES POUR APPROBATION

Il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois de juillet 2020 soient acceptés pour un montant global de **131 665.75** \$. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon entente (ex. : règlement emprunt, frais fixes, etc.).

Les chèques # 23473, de 267.50 \$ et # 23593 de 1 339.23 \$ sont annulés.

Unanimité des membres présents.

6. CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION 020 – 08 - 179

6.1 INTER-GYM DEMANDE SOUTIEN POUR ENTRETIEN LOCAL

Considérant que le conseil d'administration de l'INTER GYM a adressé une demande d'aide à la Municipalité pour soutenir leur organisme pour le surplus d'entretien du local en raison de la COVID;

Considérant que des dépenses supplémentaires reliées à ceci pourraient mettre en péril la situation financière de l'organisme

Considérant que le conseil est favorable à soutenir cet organisme;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-François Nellis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Caplan fasse un don à l'organisme INTER-GYM pour répondre aux mesures d'entretien de désinfection dans le local;

Qu'un montant sera versé sur présentation de factures d'entretien, pour un maximum estimé à 7 800 \$;

Que ce don cessera si les règles de désinfection imposées présentement changent ultérieurement; Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 08 - 180

6.2 DEMANDE DU VIDE GRENIER POUR UN MARCHÉ EXTÉRIEUR

Considérant que la responsable du Vide Grenier a transmis une demande d'autorisation à la Municipalité pour faire un marché extérieur dans le stationnement de la salle Multifonctionnelle;

Considérant que la règlementation municipale permet la tenue de telle activité et que cet organisme exerce déjà un commerce de vente au détail dans le bâtiment;

Considérant que la présente demande est nécessaire puisque la Municipalité de Caplan est propriétaire du terrain;

Considérant qu'il y a peu d'activité présentement à la salle Multifonctionnelle (période COVID) donc, moins d'achalandage dans le stationnement;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la Municipalité de Caplan autorise le Vide Grenier à utiliser le stationnement de la salle Multifonctionnelle pour un marché extérieur qui se tiendra le 22 ou 23 août prochain;

Que l'organisme mette en application les règles relatives à la COVID et la santé publique; Adopté.

6.3 PROJET BAR RAYÉ AU SITE DU HAVRE DE PÊCHE

Le ministère Forêts Faune et Parc informe la Municipalité que la demande au programme de subvention pour le Bar rayé au site du havre de pêche a été recommandée au ministre.

RÉSOLUTION 020 - 08 - 181

7. RESSOURCES HUMAINES – PAIEMENT FACTURE LELIÈVRE CONSEIL

Considérant que le conseil municipal a mandaté M. Gaétan Lelièvre (résol. 020-06-150) pour le soutenir au niveau des ressources humaines;

Considérant celui-ci a fait une rencontre avec les employés ainsi qu'avec les membres du conseil municipal;

Considérant la facture déposée pour ses honoraires à ce jour;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte le paiement de la facture # 046-2020 de Lelièvre Conseils au montant de 4 927.22 \$, incluant les taxes, pour son mandat de soutien au niveau des ressources humaines;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 08 - 182

8. EAU POTABLE RECHERCHE DE FUITES – PAIEMENT FACTURE LABORATOIRE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES (LCS) INC.

Considérant que la forte consommation d'eau enregistrée la nuit indique qu'une fuite est probable sur le réseau de distribution d'eau potable;

Considérant que les employés aux travaux publics ont fait les démarches possibles pour tenter de localiser celle-ci sans succès; et qu'un spécialiste avec ses équipements est requis;

Considérant que ces services ne sont pas disponibles dans notre région et que le directeur général par intérim a fait appel à une firme de Québec;

Considérant que ces travaux de recherche ont été faits rapidement au cours de la semaine du 13 juillet 2020 et la facture déposée à cet effet;

Considérant que ces travaux de recherche ont permis de trouver des fuites, qu'une a été réparée à ce jour et que d'autres réparations suivront;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte le paiement de la facture # 76015 de Laboratoire de Canalisations souterraines (LCS) inc. au montant de 6 616.83, incluant les taxes, pour la recherche de fuites sur le réseau de distribution d'eau potable;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 08 - 183

9. PAIEMENT FACTURE EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Considérant que la Municipalité de Caplan avait adopté la résolution # 01-10-251 pour l'approbation de travaux d'amélioration de pavage à la route Arsenault en spécifiant que ceux-ci étaient admissibles à la TEQC 2014-2018;

Considérant que ces travaux n'ont pas été réalisés en 2019 puisque l'hiver est arrivé très tôt;

Considérant que d'autres travaux ont été appliqués à la TEQC 2014-2018 afin de ne pas perdre ce montant; ce qui a contribué au surplus en 2019;

Considérant que ces travaux ont été réalisés en juin 2020;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte le paiement de la facture # CA04.0.0018000186 au montant de 32 516.36 \$, incluant les taxes, pour les travaux prévus en 2019 à la route Arsenault;

Que ce montant soit pris à même le surplus accumulé;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 08 - 184

10. ACHAT CAMION SÉCURITÉ INCENDIE – PAIEMENT FACTURE

Considérant que la Municipalité de Caplan avait prévu à la résolution # 020-05-114 l'achat d'un nouveau camion pour le service des Mâchoires de vie année 2005 Spartan Metro Star au montant de 90 000 \$, plus taxes applicables;

Considérant que le camion a passé une inspection requise à la SAAQ et une autre pour vérifier s'il y avait des défectuosités;

Considérant que ces inspections ont révélé divers problèmes mécaniques;

Considérant que la Municipalité a demandé à Acadian Marine & Diving ltd de faire réparer toutes les déficiences avant d'acquérir ce véhicule et qu'ensuite passer une autre inspection pour la SAAQ;

Considérant que la Municipalité a demandé une garantie de 90 jours effective à la date de la facture à la suite des travaux de réparation;

Considérant que toutes les demandes ont été respectées;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte le paiement de la facture # 200039 (Rev) datée 3 août 2020 de Acadian Marine & Diving ltd au montant de 103 500 \$, incluant les taxes;

Que la résolution # 020-05-114 soit annulée et remplacée par celle-ci;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 08 - 185

11. SERVICE D'INCENDIE ACHAT SYSTÈME DE RADIO MOBILE POUR LE CAMION DE SERVICE

Considérant qu'un nouveau camion pour le service de sécurité d'incendie servant aux Mâchoires de vie a été acquis;

Considérant qu'il est nécessaire d'installer un système de radio mobile;

Considérant la soumission déposée par Télécommunication de l'Est;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte l'achat d'un système de radio mobile pour le service de sécurité d'incendie qui sera installé dans le nouveau camion de service des Mâchoires de vie;

Que la soumission de Télécommunication de l'Est soit acceptée au montant de 1 488.06 \$, incluant les taxes;

Que ce montant soit pris à même le budget immobilisation incendie 2020 (montant réservé en 2019/résol. 019-12-305);

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 08 - 186

12. SIGNATURE ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES INCENDIE

Considérant que les Services d'incendie du secteur veulent se doter d'un service commun pour le lavage et le séchage des habits de combat des pompiers;

Considérant que la Ville de New Richmond va offrir ce service dans le bâtiment situé au 108, rue Industrielle et que tous les responsables vont avoir accès à ces équipements pour une quote-part annuelle de 100 \$;

Considérant que ce service va faire économiser des frais reliés annuellement au nettoyage des habits;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte l'entente intermunicipale avec la Ville de New Richmond pour le service de nettoyage des habits de combat des pompiers;

Que M. Jonathan Bélanger, directeur du service d'incendie, soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité de Caplan;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 08 - 187

13. HAVRE DE PÊCHE – PAIEMENT FACTURE WSP

Considérant que le conseil municipal avait mandaté la directrice générale pour demander des prix pour un mandat en ingénierie afin d'avoir des précisions au dossier de dessaisissement des installations au havre de pêche (rés. # 019-08-210);

Considérant que la firme d'ingénieurs WSP a effectué le mandat demandé et qu'un rapport final a été déposé à la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte le paiement final de la facture # 0905299 de WSP Canada Inc. au montant de 1 722.56 \$, incluant les taxes, pour le rapport final de l'étude de dessaisissement au havre de pêche ruisseau Leblanc;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 08 - 188

14. HAVRE DE PÊCHE ANNEXION AJOUT ROUTE - PRÉCISION MANDAT AXIO

Considérant que la Municipalité de Caplan a entrepris des démarches avec Pêches et Océans Canada et négocie actuellement l'acquisition du quai du Ruisseau Leblanc en vue de municipaliser ces installations et de réaliser un projet de développement du secteur du havre de pêche;

Considérant que la Municipalité a mandaté (résol. 020-02-37) la firme AXIO Arpenteurs-Géomètres inc. pour préparer, conformément aux normes du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, une description technique, accompagnée d'un plan des terrains à annexer;

Considérant qu'à la suite d'une recommandation de M^e Delisle, il a lieu de modifier la résolution # 020-02-37 concernant ce mandat à l'arpenteur-géomètre pour ajouter la partie du chemin d'accès situé à Saint-Siméon au secteur à annexer soit le lot numéro 5 596 503;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal demande à la firme AXIO Arpenteurs-Géomètres inc. d'ajouter à son présent mandat (résol. 020-02-37) le lot, situé dans la Municipalité de Saint-Siméon : numéro 5 596 503 pour permettre la réalisation du projet du havre de pêche ruisseau Leblanc;

Que AXIO Arpenteurs-Géomètres inc. soumette un prix pour cet ajout à leur contrat; Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 08 - 189

15. RÉFECTIONS DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE À LA ROUTE DES ÉRABLES – ADJUDICATION CONTRAT

Considérant que la Municipalité a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le Plan d'intervention du renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées;

Considérant que la Municipalité de Caplan a mandaté la firme d'ingénierie TETRA TECH QI (rés. 020-06-147) pour : relevés, plans et devis, bordereau, estimation, appel d'offres et surveillance pour le renouvellement de conduites d'eaux usées et d'eau potable à la route des Érables, sous la voie ferrée;

Considérant qu'un appel d'offres a été publié sur le site SEAO (09-07-2020) et un avis d'appel d'offres dans le journal Gaspésie Nouvelles édition papier;

Considérant trois soumissions ont été déposées avant le 30 juillet 2020, avant 14 heures soit :

• Les Entreprises D. Siguoin 9161-4396 inc.: 510 684.46 \$

• Excavation Bourgoin & D.: 574 205.00 \$

• SANI-SABLE L.B. inc. : 673 059.54 \$

Considérant que les soumissions reçues sont plus élevées que l'estimation prévue pour ces travaux;

Considérant l'analyse effectuée par la firme d'ingénierie mandatée TETRA TECH et la discussion intervenue avec le directeur des travaux publics pour conclure qu'il serait préférable de reporter ces travaux;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal accepte la recommandation de la firme d'ingénierie TETRA TECH et le directeur des travaux publics de ne pas octroyer le contrat de renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire sous la voie ferrée, à la route des Érables;

Que ces travaux soient reportés en 2021 et qu'un nouvel appel d'offres se fasse en février; Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 08 - 190

16. PROJET TERRAIN SOCCER – CONTRAT DE SERVICE INGÉNIERIE EN ÉLECTRICITÉ

Considérant le conseil municipal a mandaté la directrice des loisirs (rés. # 020-07-162) à faire des demandes de soumissions sur invitations auprès de deux (2) firmes d'ingénierie en électricité pour définir les besoins spécifiques et techniques dans ce domaine pour faire un appel d'offres pour l'éclairage au projet de terrain de soccer;

Considérant les soumissions reçues de la part de Stantec (9 920 \$ plus taxes) et TETRA TECH (4 885 \$, plus taxes) et que les deux sont conformes;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte la soumission de TETRA TECH au montant de 4 885 \$, plus taxes, pour les plans et devis pour l'éclairage des terrains sportifs;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 08 - 191

17. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 255, 3^E RANG OUEST

Considérant la demande déposée par le propriétaire 255, 3^e Rang Ouest - Lot # 5 522 568 du cadastre du Québec;

Considérant que le conseil municipal a décidé par résolution que les demandes de dérogations mineures déposées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel a été respectée (consultation écrite);

Considérant le respect de la procédure applicable dans le cas d'une demande de dérogation mineure soit de publier un avis public en expliquant la nature de la demande, sa portée et en invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande dans les 15 jours suivant l'avis;

Considérant qu'aucune question ou commentaire n'a été reçu durant la période de publication de l'avis;

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal au présent dossier soit d'accepter cette demande à la condition qu'il n'y ait pas d'autres bâtiments complémentaires sur le lot, hormis la remise existante qui sera relocalisée sur le terrain;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte la proposition faite par le comité consultatif d'urbanisme suite à la demande de dérogation mineure (réf : du 255, 3° Rang Ouest - Lot # 5 522 568 du cadastre du Québec) soit :

« D'accepter la demande afin de permettre la construction d'un garage isolé complémentaire à l'usage résidentiel, ayant une superficie de 119 m² et une hauteur de 8.83 m alors que le règlement de zonage permet une superficie maximale de 63.9 m² (équivalent à la superficie au sol de la résidence) et une hauteur n'excédant pas la hauteur de la résidence (7.52 m) à la condition qu'il n'y ait pas d'autres bâtiments complémentaires sur le lot, hormis la remise existante qui sera relocalisée sur le terrain. »

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 08 - 192

18. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 34, BOULEVARD PERRON OUEST

Considérant la demande déposée par le propriétaire 34, boul. Perron Ouest - Lot # 5 382 803 du cadastre du Québec;

Considérant que le conseil municipal a décidé par résolution que les demandes de dérogations mineures déposées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel a été respectée (consultation écrite);

Considérant le respect de la procédure applicable dans le cas d'une demande de dérogation mineure soit de publier un avis public en expliquant la nature de la demande, sa portée et en invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande dans les 15 jours suivant l'avis;

Considérant qu'aucune question ou commentaire n'a été reçu durant la période de publication de l'avis;

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal au présent dossier soit d'accepter cette demande;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-François Nellis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte la proposition faite par le comité consultatif d'urbanisme suite à la demande de dérogation mineure (réf : du 34, boul. Perron Ouest - Lot # 5 382 803 du cadastre du Québec) soit :

« D'accepter la demande afin de permettre l'installation d'une deuxième enseigne commerciale sur poteaux (une existante pour le MAPAQ), à une distance de 0 m de la ligne latérale du lot. Le règlement de zonage autorise une seule enseigne sur ce terrain et une distance minimale de 3 m des lignes latérales de lot.»

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 08 - 193

19. SIGNATURE ENTENTE AUTORISATION ACCÈS TERRAIN – PISTE CYCLABLE

Considérant que le conseil municipal souhaite que les vacanciers du camping le Ruisselet puissent avoir accès à la piste cyclable à partir du terrain de la distillerie des Marigots;

Considérant que de l'affichage doit être installé, selon les règlements en vigueur, sur la propriété privée;

Considérant que le propriétaire a donné son accord au projet d'entente à être signée;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte la signature de l'entente déposée pour donner l'accès au terrain de la distillerie des Marigots et pour l'affichage;

Que la direction générale soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Caplan ce document;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 08 - 194

20. PISTE CYCLABLE – ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Considérant que la piste cyclable située dans le secteur Est de la Municipalité dans l'emprise de la voie ferrée, propriété du ministère des Transports du Québec;

Considérant que la Municipalité de Caplan a l'obligation d'avoir une assurance responsabilité de 5 000 000 \$ pour l'utilisation du terrain de la Société de chemin de fer de la Gaspésie;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Caplan ajoute à son contrat d'assurance une assurance responsabilité civile de 5 000 000 \$ pour la piste cyclable située en bordure de la voie ferrée de la Société de chemin de fer de la Gaspésie, propriété du ministère des Transports du Québec;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 08 - 195

21. SIGNATURE ENTENTE RÉSEAU DE PROTECTION ANIMALE BAIE-DES-CHALEURS

Considérant que le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement sur les chiens ((2019) 151 G.O. 2, no 49, p. 4905) est actuellement en vigueur;

Considérant que la Municipalité de Caplan a adopté la résolution # 020-06-149 désignant le Réseau de Protection Animale Baie-des-Chaleurs à titre de responsable pour l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

Considérant que la Loi prévoit qu'une Municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect du Règlement;

Considérant qu'il y a maintenant lieu de signer une entente à cet effet;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-François Nellis et à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte la signature du protocole d'entente avec le Réseau de Protection Animale Baie-des-Chaleurs afin d'appliquer le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et de son Règlement # 276-2020 abrogeant les règlements # 152-2006 et 87-06 concernant la garde et la circulation des chiens dans les limites de la Municipalité de Caplan;

Que le maire, Mme Lise Castilloux, et la direction générale soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Caplan;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 08 - 196

22. PROJET BIBLIOTHÈQUE – DÉPÔT DEMANDE AU PLAN DE RELANCE PROJETS IMMOBILIERS D'INFRASTRUCTURES CULTURELLES / VOLET 2 DU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications a mis en place une enveloppe budgétaire additionnelle pour la relance du milieu culturel par l'aide financière du Plan de relance projets immobiliers d'infrastructures culturelles;

Considérant qu'un projet pour la bibliothèque municipale (drain de fondation et remplacement du revêtement de plancher) pourrait être admissible pour une aide financière de 50% de la dépense;

Considérant que les travaux doivent être exécutés avant le 31 mars 2021;

Considérant que les demandes doivent être déposées avant l'épuisement de l'enveloppe allouée;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Nadine Arsenault et à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte le dépôt d'une demande d'aide financière au Plan de relance projets immobiliers d'infrastructures culturelles / Volet 2 du Programme d'aide aux immobilisations pour la bibliothèque municipale;

Que la directrice des loisirs soit mandatée à préparer un projet à déposer au ministère de la Culture et des Communications;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 08 - 197

23. MUTUELLE DE PRÉVENTION / FQM PRÉVENTION – REPORT ADHÉSION

Considérant que la Municipalité de Caplan a accepté d'adhérer à la mutuelle « FQM Prévention » par la résolution # 020-05-104;

Considérant que la Municipalité croit qu'un délai supplémentaire est requis afin de faire l'analyse des mesures et des responsabilités auxquelles elle devra s'engager;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-François Nellis et à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal reporte d'adhésion à la mutuelle « FQM Prévention » afin d'analyser les mesures et les responsabilités auxquelles la Municipalité de Caplan doit s'engager;

Que la résolution # 020-05-104 soit annulée;

Adopté.

24. DOSSIERS DES ÉLUS

M. Wilson Appleby résume divers dossiers en lien avec les travaux publics.

M. Jean-Marie Chouinard informe de la fin de camp de jour et du soccer.

Mme Lise Castilloux résume le suivi au projet du havre de pêche et de sa rencontre avec le premier ministre, M. Legault.

25. AUTRES SUJETS

RÉSOLUTION 020 – 08 - 198

25.1 FIN DU CAMP DE JOUR – ÉVALUATION DU PERSONNEL AUX LOISIRS

Considérant que la fin du camp de jour approche et que l'adjointe aux loisirs avait été affectée au poste de coordonnatrice;

Considérant que les activités culturelles ne sont pas reprises à cause de la COVID;

Considérant que le conseil souhaite évaluer les tâches de l'adjointe aux loisirs et les effectifs en place;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal prévoit maintenir l'adjointe aux loisirs, à l'emploi de la Municipalité de Caplan à 10 h/semaine;

Que la tâche soit réévaluée ultérieurement, selon la planification des activités liées à cette fonction;

Que l'application de cette mesure soit possible à la fin du camp de jour ou dans un autre délai permettant de faire l'analyse des différentes tâches prévues;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 08 - 199

25.2 INSPECTION DIVERS ÉQUIPEMENTS – RAPPORT À CET EFFET

Considérant que des jeux à la plage ont besoin d'entretien;

Considérant que le conseil municipal a été informé que des inspections régulières sont effectuées aux équipements de loisirs aux plages, à la halte routière et autres;

Considérant que le conseil souhaite connaître la fréquence des inspections puisque régulier n'est pas suffisamment précis dans le contexte;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-François Nellis et à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal demande de recevoir le rapport des inspections des dernières semaines des jeux à la plage;

Que les différents rapports soient aussi disponibles si requis;

Que le conseil soit informé des délais d'inspection planifiée et que le personnel responsable établisse une fréquence permettant l'utilisation des équipements de façon sécuritaire; Adopté.

25.3 UTILISATION VÉHICULE PERSONNEL PAR LES EMPLOYÉS

Le conseil municipal demande à ce que les employés qui utilisent leur véhicule personnel pour le travail à la Municipalité justifient l'utilisation de son véhicule et s'assurent de recevoir l'autorisation du supérieur immédiat.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs questions et commentaires furent émis par les personnes présentes.

RÉSOLUTION 020 – 08 – 200 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE
Sur la proposition de M. Jean-Marie Chouinard, la séance est ajournée au 31 août à 19 h.
Il est 21 h 10
Unanimité des conseillers présents.
Lise Castilloux, maire Élise Bélanger, secrétaire-trésorière adjointe

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.